

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19323910\*



Déposé 28-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0729539869

Nom:

(en entier): LM Source Management

(en abrégé):

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Rue de Paris(Bassil) 9

7830 Silly (Bassilly)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

CONSTITUTION

L'an deux mille dix-neuf

Le premier juillet

## **ONT COMPARU**

1. Monsieur **Lemus Umana Jose Francisco**, né le 1 juin 1967 à Metapan, domicilié à 7830 Bassilly, Rue de Paris, o

En qualité d'associé commandité ;

3. Madame **Monge Rodriguez Yanira Del Carmen**, née le 15 février 1967 à San Salvador, domiciliée à 7830 Bassilly, Rue de Paris, 9.

En qualité d'associée commanditaire.

Associés commandités et commanditaires

Les comparants participent à la constitution de la société à la fois comme associé commandité, et comme associée commanditaire.

## **Fondateurs**

Les comparants déclarent supporter seuls la responsabilité de fondateur.

Les comparants constituent entre eux une société commerciale et dressent les statuts d'une Société en Commandite Simple, dénommée « LM Source Management », En remuneration des apports effectués, cent (100) actions ont été émises.

La capitaux propres et les apports :

- 1. M. Lemus Umana Jose Francisco, précité, 50 parts ;
- 2. Mme Monge Rodriquez Yanira Del Carmen, précitée, 50 parts.

## II. STATUTS

Les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société :

## **STATUTS**

## Article 1. Forme et raison sociale

La société adopte la forme de la société en commandite simple. Elle est dénommée « LM Source Management ».

Article 2. Associés commandités et commanditaires

Volet B - suite

La société se compose de deux catégories d'associés :

- le ou les associé(s) commandité(s) qui sont indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la société et qui sont ceux qui sont mentionnés comme tels dans l'acte constitutif ou dans un acte de modification des statuts ;

- les associés commanditaires qui ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport et sans solidarité. Les commanditaires ne peuvent s'immiscer dans la gestion sociale. Ils peuvent néanmoins agir en qualité de mandataire.

## Article 3. Siège social

Le siège social est établi, au moment de la constitution de la société, à 7830 Bassilly, Rue de Paris, 9. Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des unités d'établissement, sièges administratifs ou d'exploitation, succursales, dépôts, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

## Article 4. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

Ventes, marketing et direction générale, consultance, formation, coaching

- représentation commerciale
- consultance, formation, expertise technique et assistance dans les domaines susmentionnés:
- -Cabinet de conseil dans le domaine de la gestion opérationnelle, incluant mais pas entre autres fournissant exclusivement des conseils et une assistance pratique aux entreprises du secteur planification, organisation, efficacité et supervision, fournissant des informations à la gestion, calculant les coûts et les avantages des mesures proposées et fournir tous les types de services pour lesquels l'entreprise possède le savoir-faire.
- Achetez, vendez et gérez des biens immobiliers.
- la construction, le développement judicieux et la gestion d'actifs immobiliers; toutes les transactions relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers telles que le financement de la location de biens immobiliers et les droits tels que le financement de la location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la location, la location, la prospection et exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la location et la location de biens meubles, ainsi que toutes les actions qui sont directement ou indirectement liées à cet objectif et qui sont de nature à promouvoir le produit des biens meubles et immeubles et à garantir le bien Obligations contractées par des tiers qui jouiraient de ces biens meubles et immeubles.

La société peut en outre prendre des intérêts, par participation, contribution ou tout autre moyen, dans toutes sociétés, associations ou groupements professionnels existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, poursuivant un but similaire, supplémentaire ou similaire, ou promouvoir le développement de son activité. Il peut agir en tant qu'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés, mais également en tant que garant pour des tiers.

Si certaines activités de la société sont réglementées par la loi, elle ne sera autorisée à exercer ces activités que dans la mesure où la réglementation en vigueur est respectée, telles que, entre autres, les connaissances techniques et / ou mises à la disposition de la société. , prouvé par un ou plusieurs certificats d'activité. Les membres sont bien entendu pleinement d'accord sur le fait que cette fourniture de certificats d'activité ne peut et ne doit pas constituer un obstacle à une activité personnelle ultérieure du (des) titulaire (s) de ces certificats.

Cette liste n'est pas restrictive, mais simplement donnée à titre d'exemple.

## Article 5. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts et moyennant le consentement de la gérance.

## Article 6 Les capitaux propres et les apports

Le capitaux propres est fixé à la somme de deux mille euros (2000,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction identique du capital, et toutes entièrement libérées.





De nouveaux associés commandités ne pourront être admis dans la société que sur décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité avec l'accord du ou des gérant(s).

Un associé commandité peut démissionner pour autant qu'il notifie son intention en temps opportun pour permettre à la société, soit d'admettre un nouvel associé commandité, soit de se transformer en société anonyme, soit, si elle le souhaite, de se dissoudre et pour autant, si cet associé commandité est gérant, qu'il respecte les règles prévues par les présents statuts pour la démission du gérant.

## Article 8. Gérance

La société est administrée par un gérant statutaire choisi parmi les associés commandités.

Si le gérant est une personne morale, il doit désigner au moment de sa nomination un représentant permanent et ne peut changer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

Est nommé gérant statutaire pour toute la durée de la société : Monsieur Lemus Umana Jose Francisco.

#### Article 9. Réunion

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de decembre de chaque année a dix-huit heures (18u)

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant (le samedi n'étant pas considéré comme un jour ouvrable).

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

## Article 10. Bureau

Toute assemblée générale est présidée par l'un des gérants.

Le président peut désigner un secrétaire.

Si le nombre d'actionnaires présents le permet, l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs parmi ses membres.

## Article 11. Délibérations

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la maiorité des voix.

Une liste de présences est établie avant d'entrer en séance.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont prises qu'avec l'accord du ou de chacun des gérants.

## Article 12. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant.

## Article 13. Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin.

## Article 14. Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire statue sur les comptes annuels.

Après leur approbation, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner au gérant et aux commissaires s'il en existe.

## Article 15. Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, par le gérant agissant en qualité de liquidateur.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 181 et suivants du Code des sociétés.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du ou des liquidateurs.

Chaque année, le(s) liquidateur(s) soumet(tent) à l'assemblée générale les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché celle-ci d'être terminée.

L'assemblée se réunit sur convocation et sous la présidence du liquidateur conformément aux présents statuts ; elle conserve le pouvoir d'augmenter le capital et de modifier les statuts sous réserve des prescriptions légales. Lors de la première assemblée annuelle qui suivra leur entrée en fonction, les liquidateurs auront à mettre l'assemblée en mesure de statuer sur la décharge à donner aux derniers gérants et commissaires.

## Article 16. Répartition

Volet B - suite

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales.

Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou une répartition préalable.

Le solde est réparti d'abord au profit de la ou des part(s) d'intérêt, chaque part d'intérêt donnant droit à [1]%, et ensuite à concurrence du solde des actions.

#### Article 17. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout commandité, commanditaire, obligataire, gérant, directeur, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

## Article 18. Compétence judiciaire

Pour tous litiges entre la société, ses commandités, commanditaires, obligataires, gérant, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

#### Premier exercice social:

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt des présents statuts au greffe du Tribunal de Commerce pour se clôturer le 30 juin 2020.

## Première assemblée générale ordinaire :

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le 18 décembre 2020 à dix-huit heures.

Schepens & Decoster est designee en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutéé ou en vue de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en general faire tout ce qui sera utile ou necessaire pour l'exécution du mandate lui confié.